



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/JG/1137

**Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU la demande présentée par l'entreprise EGEV, Z.I. de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau de l'éclairage public par l'entreprise EGEV, les mesures suivantes seront mises en place au gré de l'avancement du chantier, boulevard Maréchal Joffre, du lundi 18 juillet au mercredi 27 juillet 2022 inclus, chaque jour de 9h à 12h et de 14h à 17h :

- un sens unique de circulation sera instauré entre la route de Montredon et la commune de Chadrac, dans ce même sens de circulation,
- la voie de droite, les emplacements de stationnement ainsi que l'arrêt RTCA seront neutralisés, côté n° pairs, entre l'impasse de Cluny et la route de Montredon. La circulation sera déviée sur le couloir central, habituellement réservé aux automobilistes circulant dans le sens Brives / Le Puy,
- le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, la voie de droite sera neutralisée, les emplacements de stationnement ainsi que l'arrêt Tudip de la RTCA seront neutralisés, côté n° pairs, entre l'avenue des Belges et l'impasse de Cluny. La circulation sera déviée sur le couloir central, habituellement réservé aux automobilistes circulant dans le sens Belges / Cluny puis Cluny / Belges.

Lors de chaque dévoiement sur le couloir central de circulation l'entreprise EGEV créera de longues chicanes à l'aide de cônes de Lübeck.

**ARTICLE 2** – L'entreprise EGEV prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée,
- installer des panneaux d'information à fond jaune et caractères noirs (1,20 m x 0,80 m) à chaque extrémité du boulevard Maréchal Joffre 96h avant l'ouverture du chantier afin d'informer les automobilistes des restrictions à venir,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir en permanence l'accès des services de secours,
- instaurer un périmètre de sécurité optimale autour de chaque zone de travaux,
- adresser un courrier aux riverains et commerçants afin de les informer de la gêne occasionnée et leur maintenir un accès,
- installer les pré-signalisation comme indiqué par le service ingénierie de l'Agglomération.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGEV et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 12 juillet 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,

  
Emmanuel ROLHION